

 <p>ifsi du Chalonais Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation Aides-Soignants Centre Hospitalier W. Morey</p>	<p><b>POLITIQUE DE STAGE MISE EN ŒUVRE</b></p>	DOC 121
		V. 04 du 26/07/2023
		Mise à jour :
Approuvé par : Pascale LOROT		

La politique des stages de l'IFSI du Chalonais évolue avec le projet pédagogique. Ces évolutions sont en lien avec les bilans de satisfaction des étudiants en stage, les échanges avec nos partenaires acteurs de l'encadrement des étudiants, les dispositions réglementaires et la politique de santé du territoire.

L'instruction DGOS du 24 décembre 2014, relative aux stages en formation infirmière est venue conforter les orientations stratégiques de l'IFSI.

*« Il ne peut y avoir de formation sans politique de stage »*

### Objectifs

- Répondre aux exigences du Référentiel de formation 2009 : Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier.
- Permettre l'acquisition des 10 compétences, des actes, activités et techniques de soins nécessaires à l'exercice professionnel infirmier novice.
- Individualiser l'accompagnement de l'étudiant dans sa progression dans l'acquisition des 10 compétences.
- Être en adéquation avec les compétences professionnelles attendues et avec les besoins des établissements.

### Séquençage des stages

Le séquençage des stages de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années favorise la confrontation aux pratiques soignantes sur des lieux diversifiés et l'acquisition des compétences attendues dans l'exercice professionnel. De plus, il permet d'augmenter, de manière significative, le nombre de semaines de stages en soins de courte durée.

- En première année :
  - S1 : 1 stage de 5 semaines
  - S2 : 2 stages de 5 semaines
- En deuxième année :
  - S3 : 2 stages de 5 semaines
  - S4 : 1 stage de 9 semaines
- En troisième année :
  - S5 : 2 stages de 5 semaines
  - S6 : 1 stage de 7 semaines (possibilité de le réaliser le stage hors périmètre) et 1 stage de 8 semaines

**En cas de non-validation d'un stage**, pour les motifs suivants :

- une présence inférieure à 80 % du temps prévu en stage
- l'étudiant n'a pas mis en œuvre et acquis les éléments et compétences requis en stage.

La commission d'attribution des crédits propose un nouveau stage qui peut être réalisé l'été si celui-ci n'excède pas 5 semaines. Si ce dernier est supérieur à 5 semaines, il est planifié en fin de 3<sup>ème</sup> année ou sur une année de redoublement.

Les étudiants **autorisés à redoubler** (du semestre 1 au semestre 5) en ayant validé les ECTS correspondant aux stages effectuent un **stage complémentaire** (article 35 du référentiel de formation, arrêté du 31 janvier 2009 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier). Les modalités sont déclinées dans un contrat d'engagement, qui est présenté par le référent du suivi pédagogique à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Ce contrat est signé entre l'étudiant et le référent de suivi pédagogique.

Ce stage complémentaire vise le maintien des compétences des étudiants en situation de redoublement.

En cas de redoublement pour des unités d'enseignement non acquises par l'étudiant au semestre 5, le référent de suivi pédagogique proposera un stage en lien avec les contenus théoriques de ou des unités d'enseignement non validée (s).

Pour les étudiants redoublants de première et deuxième année, le référent de suivi pédagogique proposera des stages en fonction du parcours théorique et clinique de l'étudiant.

## **Principes pédagogiques d'affectation en stage à l'IFSI de chalon sur Saône**

L'affectation individuelle en stage sur 3 ans est soumise :

- Aux ressources de terrains allouées à l'IFSI, selon les 4 types obligatoires : Soins de Courte Durée (SCD)- Soins de Longue Durée et soins de suite et de réadaptation (SLD SSR) - Soins en Santé Mentale et en Psychiatrie (SMPSY)- Soins Individuels ou Collectifs sur des Lieux de Vie (SICLV) ;
- A certaines règles telles que par exemple : pas d'affectation sur un terrain connu de l'étudiant ou proximité avec un soignant de l'équipe;
- A l'approbation du référent de suivi pédagogique individuel en amont de chaque stage à partir du S2. Ceci, après analyse du bilan de stage, des observations du tuteur ainsi que les besoins de l'étudiant en termes d'acquisition de compétences et de validation des actes et activités de soins, en regard de son niveau de formation.

Dans la mesure du possible, l'affectation tient compte aussi des situations personnelles de l'étudiant :

- La situation familiale : enfants, parent isolé... ;
- La situation financière : non prise en charge de la formation ;
- L'équité dans la distance domicile/lieux de stages sur 3 ans.

Un stage en gériatrie est réalisé à partir du semestre 4 pour l'ensemble des étudiants, dans l'objectif de développer des compétences organisationnelles, managériales, d'autonomie professionnelle.

Les étudiants qui ont un projet professionnel en psychiatrie seront affectés, au moins sur deux stages, en « soins en santé mentale et en psychiatrie » au cours de leur formation.

La ligne de stage des étudiants de 3<sup>ème</sup> année est construite à partir des vœux formulés par les étudiants et de l'avis du référent de suivi pédagogique.

### **Stages le week-end**

Le code du travail précise à l'article L.6343-4 "*Le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail bénéficie du repos dominical*"

Les stagiaires issus de la formation professionnelle ne peuvent effectivement pas réaliser d'expérience de travail le dimanche, en application de l'article L6343-4 du code du travail. Cette disposition étant issue de la partie législative de ce code, elle a une valeur juridique supérieure aux arrêtés régissant les formations et il n'est donc pas possible d'y déroger.

Toutefois, pour des raisons impératives liées à l'encadrement de nuit, la Directrice de l'Institut autorise les étudiants à réaliser des weekends lorsqu'ils sont en stage de nuit.

### **La politique de stage de nuit**

Elle vise à garantir la professionnalisation et l'employabilité des futurs infirmiers. Il s'agit de préparer les étudiants infirmiers à la spécificité de l'exercice professionnel de nuit. En effet, le poste de nuit est de plus en plus fréquemment proposé comme 1<sup>er</sup> poste en début de carrière. Dans de nombreux centres hospitaliers, les équipes soignantes travaillent avec des cycles de jour et de nuit.

Le Ségur de la santé et l'augmentation des quotas d'étudiants infirmiers nous obligent à repenser notre politique de stage afin de maintenir un tutorat de qualité.

### **Stage de nuit (cf. annexe : organisation des stages de nuit)**

Le but est de répartir l'encadrement des étudiants infirmiers sur des amplitudes de 24 heures et de proposer systématiquement des cycles de nuits et des stages complets aux étudiants de 2<sup>e</sup> année et de 3<sup>e</sup> année, à partir du semestre 4, sur les stages.

### **L'organisation de l'évaluation des compétences en stage**

L'organisation de l'alternance des stages, incluant obligatoirement des nuits, doit faire l'objet d'une procédure d'évaluation de l'étudiant pérenne, en prenant en compte la continuité des soins entre les postes de jours et de nuits.

Les objectifs de stage de l'étudiant sont globaux et présentés au tuteur, indépendamment des postes de jours et de nuits.

**Lorsqu'il y a alternance jour/ nuit**, le tuteur de stage appartient à l'équipe de jour (un seul tuteur par stage). Toutefois, l'évaluation finale doit obligatoirement prendre en compte les compétences acquises sur les postes de nuits.

Avant de débiter les postes en nuits, soit après minimum 3 semaines de présence en jour (pour un stage de 5 semaines), le tuteur doit obligatoirement réaliser le bilan de mi-stage à partir des documents existants dans le portfolio des étudiants. Ainsi, lorsque l'étudiant arrive sur un poste de nuits, il présente ses objectifs de stage, son bilan de mi-stage et son carnet de bord au professionnel de proximité.

L'IFSI fournira à tous les étudiants une photocopie du bilan de stage afin que l'infirmier de nuit puisse évaluer les compétences acquises par l'étudiant sur les postes de nuits et consigner une appréciation qualitative.

Ce bilan sera ensuite transmis au tuteur de stage qui procédera à l'évaluation finale de l'étudiant.

La synthèse finale du stage de l'étudiant prendra en compte les compétences acquises sur les postes de jours et de nuits, les objectifs de l'étudiant et les éléments consignés dans le carnet de bord.

Formalisation du bilan de stage : l'étudiant doit obligatoirement revenir sur un poste de jour après ses séries de nuits, pour faire l'évaluation avec le tuteur sur un jour dédié.

**Lorsque l'ensemble du stage se déroule de nuit**, le tuteur est membre de l'équipe de nuit et l'évaluation est faite par le tuteur.

### **Le carnet de bord :**

**Le suivi et l'évaluation de la progression de l'étudiant avec le carnet de bord de l'étudiant infirmier, pour l'apprentissage des soins : « j'apprends mon métier, je trace ma progression chaque jour ».**

Il vient compléter le document de synthèse du Portfolio intitulé « **Mon parcours : actes et activités de soins**, à remplir par l'étudiant en lien avec le tuteur de stage ».

Il permet d'objectiver la progression de l'étudiant.

Il s'appuie sur des principes pédagogiques :

- Un soin n'est pas définitivement acquis car c'est sa répétition et son adaptation constante à de nouveaux contextes qui témoignent du développement des compétences et de la professionnalisation progressive de l'étudiant.
- Si le socle de connaissances dispensées en IFSI est commun à tous les étudiants, la singularité des parcours de stages de chacun crée de grandes différences au niveau des apprentissages pratiques.

### **Professionnalisation des étudiants**

#### ➤ **Stage hors département**

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage hors département, sur un des stages du semestre 6. Ainsi ils découvrent des spécialités médicales non proposées par nos structures d'accueil.

#### ➤ **Stage sur demande de l'étudiant**

Certains terrains de stage accueillent des étudiants sur projet professionnel motivé. Sont concernés l'UMSP, l'UCSA, Tintinnabule.

### **Gestion des tenues professionnelles**

L'étudiant doit porter une tenue et des chaussures conformes aux normes professionnelles.

Conformément à l'instruction DGOS/RH1/2020/155 du 09 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage).

Les tenues professionnelles de stage sont fournies et entretenues par les structures d'accueil en stage, sauf cas particuliers.

<b>TENUES PRETEES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL EN STAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'établissement d'accueil prépare un trousseau de tenues le 1er jour de stage ;</li><li>▪ Changement impératif de tenue TOUS LES JOURS ; En cas de difficulté d'approvisionnement en tenues propres 1- l'étudiant prévient le responsable du stage 2- <u>L'étudiant prévient impérativement le secrétariat de l'IFSI</u> ;</li><li>▪ L'étudiant ou l'élève doit respecter l'organisation du circuit du linge mise en place par l'établissement d'accueil ;</li><li>▪ AUCUNE tenue ne doit être entretenue à domicile ;</li><li>▪ En cas de perte <u>du fait de l'étudiant</u>, il lui sera demandé de rembourser les tenues manquantes.</li></ul>
---	---

<p><b>TENUES PRETEES PAR L'IFSI : ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL EN STAGE qui ne fournissent pas de tenues</b></p> <p>-La directrice informe l'ARS de BFC. -Dotation de tenues interne à l'IFSI, réservée aux TP et utilisée de façon <u>exceptionnelle</u> pour les stages (stocks insuffisants).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le trousseau est préparé par l'intendante et mis à disposition dans les casiers personnels au vestiaire. L'intendante veillera à déposer régulièrement des tenues dans les casiers des étudiants concernés pendant toute la durée du stage. Une vérification du retour des tenues appartenant à l'IFSI sera faite ;</li> <li>▪ Les tenues sales sont entretenues par l'établissement d'accueil en stage ou rapportées exceptionnellement à l'IFSI (déposées dans le local linge sale) <b>EN INFORMER OBLIGATOIREMENT LE SECRETARIAT</b> ;</li> <li>▪ L'étudiant ou l'élève doit respecter l'organisation du circuit du linge mise en place par l'IFSI ;</li> <li>▪ Changement impératif de tenue <b>TOUS LES JOURS</b> en stage ;</li> <li>▪ <b>AUCUNE</b> tenue ne doit être entretenue à domicile pendant toute la durée du stage</li> <li>▪ En cas de perte <u>du fait de l'étudiant</u>, il lui sera demandé de rembourser les tenues manquantes.</li> </ul>
--	---

**Les effets personnels, téléphones, paquets de cigarettes ou autres ... sont interdits dans les poches des tenues. Un casier fermé doit être mis à la disposition de chaque étudiant stagiaire.**

## ANNEXE

	<h1 style="margin: 0;">ORGANISATION DES STAGES DE NUIT</h1>	DOC 173 V.01 du 26/07/2023 Mise à jour : Approuvé par : Pascale LORIOT, Directrice des Soins
--	---	---

### ALTERNANCE JOURS / NUITS

(35H X 3 + 32H30 X 2 = 170H)

	SEMAINE 1							SEMAINE 2							SEMAINE 3							SEMAINE 4							SEMAINE 5							Total d'heures validé
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
	J	J	J	J	J	R	R	J	J	J	J	J	R	R	J	J	R	R	N	N	N	R	R	N	N	R	R	R	N	N	R	R	J	R	R	
étudiant 1	37H30							37H30							45H00							20H00							27H30							167H30
étudiant 2	37H30							37H30							20H00							50H00							22H30							167H30

### STAGE COMPLET DE NUIT

(32H30 X 5 = 162H30)

	SEMAINE 1							SEMAINE 2							SEMAINE 3							SEMAINE 4							SEMAINE 5							Total d'heures validé
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	
	N	N	R	R	N	N	N	R	R	N	N	R	R	R	N	N	R	R	N	N	N	R	R	N	N	R	R	R	N	N	R	R	R	R	R	
étudiant 1	50H00							20H00							50H00							20H00							20H00							160H
étudiant 2	20H00							50H00							20H00							50H00							20H00							160H

Légende	J	JOUR
	N	NUIT
	R	REPOS